Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-263502072-20261006-2026_03_03_CCAS-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DEPOUEZ, Président du CCAS de Pacé.

Date de convocation : 28/09/2026
Nombre de membres en exercice : 13
Présents à l'ouverture de la séance : 10

Quorum réuni

Étaient présents :

M. DEPOUEZ

Mme BOISNARD

Mme HERCEG-GALESNE

Mme MONTESINOS

M. ROUAULT

Mme BESNARD

M. CORNEC

M. GAISLIN

Mme ROHON

M. SCATTON

Étaient excusés :

M. BOUFFORT

Étaient absents :

Mme YSOPE jusqu'à 18h04

M. TRUBERT jusqu'à 18h02

Secrétaire de séance :

Mme BESNARD

CCAS - Mairie de Pacé - BP 94 138 - 35741 Pacé Cedex
02 23 41 30 00 – ccas@ville-pace.fr
www.ville-pace.bzh

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 035-263502072-20261006-2026_03_03_CCAS-DE

Del 2026-03-03 – 06 octobre 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE GROUPAMA LOIRE BRETAGNE ET LE CCAS DE PACE RELATIVE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE PACE POUR LA PÉRIODE 2027-2029

Le rapporteur,

- Rappelle que par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le partenariat entre le CCAS et Groupama Loire Bretagne à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, portant sur l'offre d'une complémentaire santé au bénéfice des habitants de la commune de Pacé, afin de favoriser l'accès aux soins pour tous.

- Rappelle que, par délibération du 1er juillet 2021 et conformément à l'article 5 de la convention partenariale, ce partenariat a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.
Par délibération du 5 octobre 2022, la convention a été renouvelée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Par délibération du 14 octobre 2025, elle a été prolongée pour une durée supplémentaire d'un an, portant son échéance au 31 décembre 2026.

- Précise que ce partenariat permet aux habitants de la commune de bénéficier d'une offre de complémentaire santé adaptée à leurs besoins, à des conditions tarifaires préférentielles.

- Indique que Groupama Loire Bretagne souhaite poursuivre ce partenariat avec le CCAS de Pacé et maintenir les engagements réciproques définis dans la convention actuelle.

- Présente le bilan 2025 et le tableau synthétique récapitulant l'évolution des tarifs pratiqués par Groupama pour la période 2023-2026.

- Rappelle que les modalités de résiliation de la Loi Châtel ou de la Résiliation Infra-Annuelle (RIA) s'appliquent pour les contrats en cours, dans l'éventualité où les adhérents ne souhaiteraient pas poursuivre leur engagement auprès de Groupama.

Considérant *que le partenariat entre le CCAS de Pacé et Groupama Loire Bretagne contribue à favoriser l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune ;*
Considérant *l'intérêt de maintenir une offre de complémentaire santé accessible au plus grand nombre ;*
Considérant *la volonté de Groupama Loire Bretagne de poursuivre ce partenariat avec le CCAS de Pacé ;*
Considérant *que la convention à intervenir fixe les engagements et objectifs des deux parties dans des conditions identiques à celles définies par la convention en cours ;*

- Après avoir proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention partenariale entre le Centre Communal d'Action Sociale de Pacé et Groupama Loire Bretagne pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

AUTORISE le président à signer la convention à intervenir avec Groupama Loire Bretagne dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni : 12 membres présents

Fait les jours mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Jeannine BESNARD.

Le Président du CCAS,
Hervé DEPOUEZ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Ville de PACÉ

CCAS - Mairie de Pacé - BP 94 138 - 35741 Pacé Cedex
02 23 41 30 00 – ccas@ville-pace.fr
www.ville-pace.bzh